

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 26 JUIN 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
9	9	5	3	1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Juin à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Taï GHZALALE

Etaient absents : Jules CHARVILLE

Etaient représentés : Bernadette DAVIS, Steven COCKS, Ida ZIN-KA-IEU

Déportés :

DELIBERATION N° :
CAIT 02-03-2023

Le Président du conseil
d'administration

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin.

ITSEE
INSTITUT TERRITORIAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ÉCONOMIQUES
Le Président

Siren : 200 100 535 0

M. Alain RICHARDSON

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin.

- ✓ Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- ✓ Vu la délibération N° CT 09-01-2023 le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin, adoption de ses statuts et désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPA ;
- ✓ Vu la délibération N° CT 09-02-2023 le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin du 21 Mars 2023 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin ;
- ✓ Vu les statuts de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin qui fixe les premières modalités du règlement intérieur en son article 6.6;
- ✓ Considérant, le rapport de la doyenne,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages pour : 8
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Registre des délibérations de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (ITSEE).

Faite et délibérée le 23 Juin 2023.

Le Président du conseil d'administration



M: Alain RICHARDSON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Saint Martin ou directement à ce dernier.